

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I - DÉFINITION ET OBJECTIFS

Article 1 : Définition

Le Fonds de participation des habitants (FPH) est un outil mis au service de projets émanant d'habitants. Il permet d'apporter un soutien financier rapide aux associations et collectifs d'habitants porteurs d'un projet de faible coût, à réalisation immédiate ou quasi immédiate, et à but non lucratif. Sa vocation est d'encourager le développement de la citoyenneté active visant à favoriser la participation individuelle et/ou collective des habitants à la vie locale de leur quartier et au développement du lien social.

La définition des règles de fonctionnement du fonds ainsi que les prises de décision se font de manière participative.

La gestion du FPH est confiée au « comité d'attribution » mis en place par le Conseil Citoyen. Ce comité sera responsable de la décision d'attribution et la gestion administrative sera suivie par les animatrices du Conseil Citoyen. Le portage financier est réalisé par l'association FCBSS (Football Club Bagatelle Sainte Suzanne), qui sera chargée d'établir les règlements.

Article 2 : Objectifs

- Inciter et donner les moyens aux habitants, constitués ou non en association, de participer à la vie de leur quartier et d'en être les principaux acteurs
- Construire des projets qui contribuent à l'animation développant l'action collective, les liens sociaux et le dynamisme de leur quartier
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes
- Expérimenter des actions conduites dans les quartiers prioritaires, avec et au profit des habitants
- Développer des échanges intergénérationnels entre les habitants
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives et favoriser les prises d'initiatives
- Élaborer des micro-projets et des propositions concrètes

II – LES INSTANCES DE FONCTIONNEMENT

Article 3 : Critères d'éligibilité

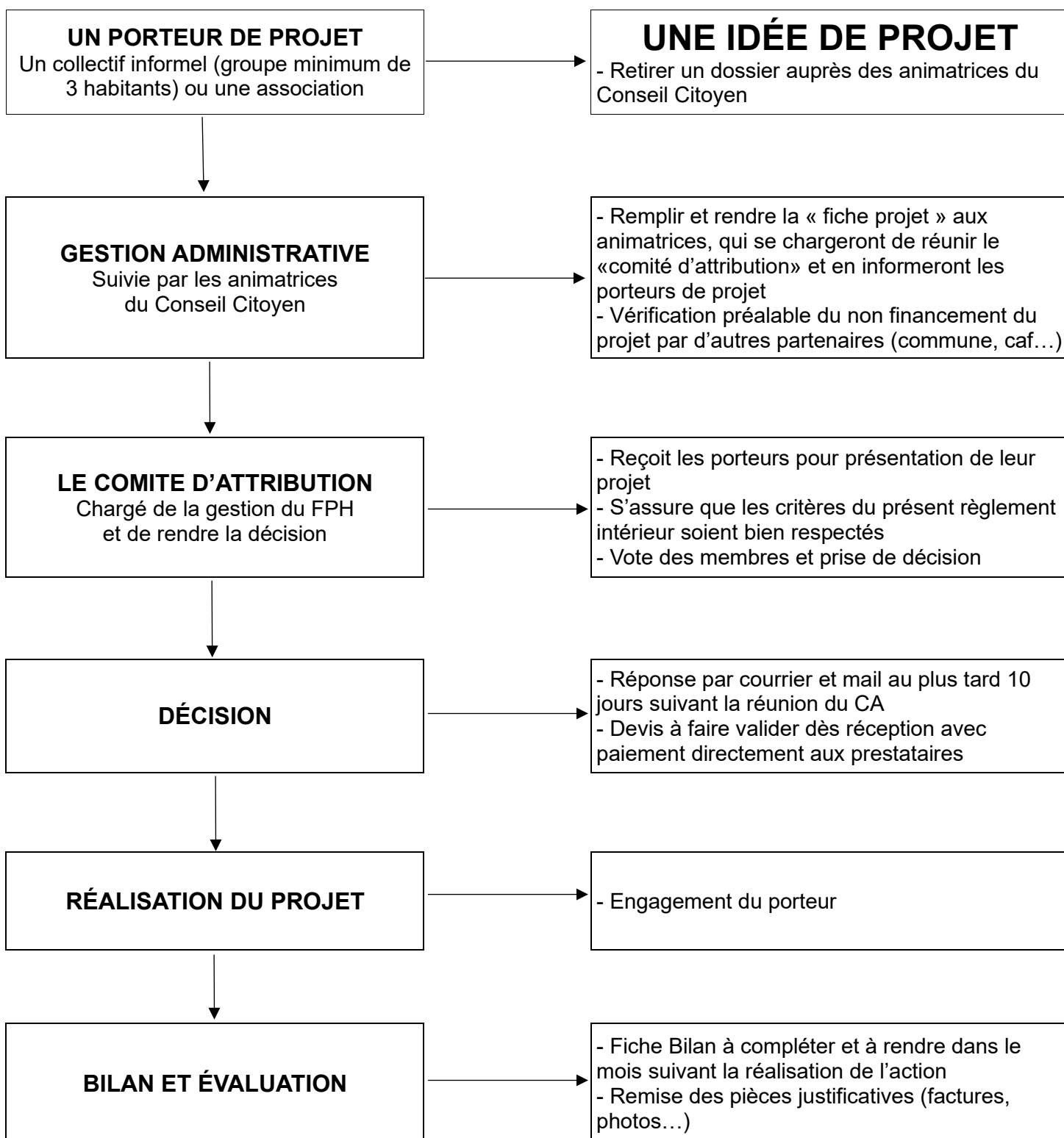
- Public : tout type de public (groupe d'habitants, associations...), souhaitant mettre en place un projet sur le quartier prioritaire et/ou concernant les habitants de ce quartier. Une personne seule ne peut pas porter un projet. Le groupe doit être au minimum 3 personnes.
Dans le cas d'un projet porté par un groupe de mineurs, ils devront s'associer à une personne majeure.
- Territoire concerné par les projets : quartier prioritaire de Bagatelle (QPV 974044)
- Participation : aucune participation financière minimum des porteurs de projets n'est exigée

➤ Fréquence de demande par le même porteur : une seule fois dans l'année

➤ Type de projets financés : le projet doit être d'intérêt général et collectif et s'inscrire dans le cadre suivant

THÈMES	OBJECTIFS	ACTIONS
Culture / Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur la production artistique pour aller à la rencontre des habitants - Créer une dynamique culturelle sur le quartier - Ouvrir des horizons pour les enfants du quartier par la découverte d'activités artistiques - Valoriser le patrimoine du quartier et faire un travail de mémoire autour de l'ancienne citerne - Développer l'esprit d'appartenance du quartier 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités populaires (cinéma, théâtre) - Festival / école de musiques (musiciens amateurs existants) et d'arts - Activités d'expressions libres pour repérer les vocations - Intervention d'artistes (fête de quartier) - Découverte des sites du quartier (tourisme)
Lien social et convivialité / Sport	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les habitants et renforcer le lien social à travers de moments de convivialité - Développer l'offre sportive sur le quartier 	<ul style="list-style-type: none"> - Pique-niques, repas partage, journée culinaire interculturelle - Sorties pédagogiques - Animations pour les enfants et ados - Organisation d'activités sportives, de compétitions (vélo, marche pédestre, courses, moto...)
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Embellissement, fleurissement du quartier - Jardins solidaires
Prévention / Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Faire de la prévention en directions des jeunes - Aller à la rencontre des jeunes et écouter leurs besoins 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention à thèmes sur le quartier (alcools, drogues...)
Emploi / Économique	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'esprit d'entreprise sur le quartier - Insérer les jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'activités d'expressions libres pour repérer les compétences

Article 4 : Les étapes / démarches à suivre



Tous les projets sont présentés au « comité d'attribution », qui s'assure que le projet correspond aux critères du FPH définis précédemment et rend la décision.

Article 5 : Le comité d'attribution et de suivi

Il est composé au minimum de 5 personnes, dont :

- 2 membres du Conseil Citoyen, soit :
 - 1 représentant du collège « Habitants »
 - 1 représentant du collège « Acteurs locaux » (sauf le représentant du centre social)
- 1 représentant du Centre Social
- 1 représentant de la politique de la ville (CDV)
- 1 représentant de la SEMADER

Les représentants du Conseil Citoyen au comité d'attribution du FPH seront désignés chaque mois, lors de la séance plénière du Conseil Citoyen.

Les voix délibératives sont attribuées à l'ensemble des 5 membres énoncés.

Les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le quorum permettant la validité des délibérations du comité est de plus de la moitié des sièges des membres pourvus. Si le quorum n'est pas atteint, le comité doit alors se réunir dans la semaine qui suit pour prendre officiellement une décision sans condition de quorum.

Si le porteur du projet est représentant du Conseil Citoyen (associatif ou habitant), il ne pourra pas faire partie du comité d'attribution.

Le comité d'attribution se réserve le droit d'inviter à une de ses séances un porteur de projet financé, ayant satisfait à ces engagements de réalisation et de bilan. Il aura un avis consultatif sur les projets présentés en séance.

Article 6 : Fréquence de réunions

Le comité d'attribution se réunit si besoin et autant que nécessaire, en présence des animatrices du Conseil Citoyen, chargées de l'animation de la réunion et de l'élaboration du compte rendu.

III – MODALITÉS ET PROCÉDURE DE FINANCEMENT DU FPH

Article 7 : Modalités de financement

Le montant de la subvention accordée sera plafonné à 600 €.

La subvention accordée pourra représenter 100% de la somme totale de l'action tout en sachant que le bénévolat peut être valorisé.

Article 8 : Procédure de paiement

Le versement octroyé est libéré sous forme de chèque ou virement bancaire remis par le Président de l'Association Football Club Bagatelle Sainte Suzanne (structure porteuse du FPH) directement aux prestataires, contre facture immédiate.

Aucun règlement ne se fera au nom du porteur du projet.